



COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le vingt deux décembre, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Véronique BEAUDOING, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, François NOUGIER, Véronique RIONDET, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient absents : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Nicole MATER), Serge CHALIER, Isabelle COLLAJET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN, Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°22/17 : attribution du marché d'accompagnement à la rédaction de la stratégie de développement touristique à la société ID-Tourism ; montant du marché : 23 050 € HT et durée du marché : 8 mois

- Décision n°23/17 : attribution du marché relatif à la mission de conseils en développement pour le pôle tourisme à la société Etincelles Conseil ; montant du marché : 4 200 € HT et durée du marché : 7 jours

- Décision n°24/17 : attribution du marché relatif à l'observatoire de l'activité de l'hébergement touristique du territoire de la CCMV et des stations à la SARL G2A Consulting ; montant du marché : 67 450 € HT et durée du marché : 24 mois

3. Présentation et vote du budget ordures ménagères et des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2018

Le projet du budget ordures ménagères pour l'année 2018 sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est également proposé de valider la grille tarifaire et les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2018.

Michaël KRAEMER présente le budget ordures ménagères et Hubert ARNAUD le point concernant les tarifs de la redevance des ordures ménagères. En ce qui concerne la tarification 2018, le montant de la redevance pour les particuliers sera maintenue à 132 €. Par ailleurs, la commission environnement et les services de la CCMV ont travaillé sur une nouvelle tarification de la redevance pour l'année 2018 sachant que la dernière mise à jour des tarifs a été effectuée il y a longtemps.

Franck GIRARD souhaite souligner le travail qu'ont mené les agents afin de pouvoir mettre en place des tarifs plus cohérents et plus équitables. Afin d'appliquer la loi, dorénavant, chaque activité professionnelle génère une redevance. Pierre BUISSON précise que cette grille tarifaire pourra être ajustée chaque année en fonction des retours des usagers. Il rappelle également que la redevance des ordures ménagères permet de financer l'ensemble des services des déchetteries du territoire.

Le budget ordures ménagères et les tarifs de la redevance des ordures ménagères sont approuvée avec une abstention.

4. Règlement de collecte des ordures ménagères

La CCMV exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits pour les six communes membres (Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Villard de Lans), soit environ 11 670 habitants permanents et 45 000 lits touristiques.

Le présent règlement de collecte s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers et assimilables sur le territoire de la CCMV et a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de nos communes. La collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les ménages. Ainsi, le présent règlement a pour objectifs de préciser :

- les différentes collectes organisées par la CCMV en conteneur ou en déchetterie,
- les conditions de réalisation de ces collectes par flux,
- les droits et obligations de chacun,
- les divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Le règlement de collecte inclus le règlement des déchetteries et le règlement de financement du service par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le règlement de collecte des ordures ménagères.

Pascal ARNAUD explique que le règlement de collecte était auparavant de compétence communale mais la communauté de communes est compétente en terme de pouvoir de police sur les déchets. Les services de la collectivité ont travaillé sur la rédaction d'un règlement de collecte qui précise les conditions d'organisation du service en règle générale (les différentes collectes, les types de déchets, les interdictions, le financement du service et les sanctions).

Ce règlement est une régularisation de l'exercice de notre compétence afin de pouvoir être conforme à la loi. Il est souligné que les communes et la communauté de communes sont prêtes à porter plainte et à sanctionner celles et ceux qui ne respecteraient pas ce règlement de collecte. La mise en œuvre de ce règlement sera contrôlée sous peine d'amende. En premier lieu, ce document sera joint à la facturation des ordures ménagères afin que les usagers puissent en avoir connaissance.

Le règlement de collecte des ordures ménagères est approuvé.

5. Présentation et vote du budget assainissement 2018

Le projet du budget assainissement pour l'année 2018 sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est également proposé de valider la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2018 selon le tableau suivant :

COMMUNES	TAUX	MONTANTS
Autrans-Méaudre en Vercors	33,641 %	535 801 €
Corrençon en Vercors	5,445 %	86 723 €
Lans en Vercors	12,330 %	196 380 €
Villard de Lans	48,584 %	773 797 €
TOTAL	100 %	1 592 701 €

Franck GIRARD précise que la partie fonctionnement du budget assainissement doit supportée une baisse de 25 % de la prime pour épuration provenant de l'Agence de l'Eau. Cette diminution a été anticipée au moment de l'élaboration de ce budget.

Pascal ARNAUD rappelle que le calcul et le montant de la participation des communes au budget assainissement reste identique à celui des trois dernières années.

Le vote du budget assainissement 2018 est approuvé et la participation des communes est validée.

6. Lancement de l'appel à projets « commercialisation de la ZAE de Jaume »

Dans le cadre de la compétence « réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer », la CCMV est devenue propriétaire des terrains situés à Jaume, le long de la route départementale dite « de Villard de Lans », sur la commune de Lans en Vercors et souhaite organiser un appel à projets pour la commercialisation des lots afin que chaque entreprise désireuse de s'installer sur cette zone d'activités puisse déposer une candidature. Le développement de la ZAE de Jaume est en effet stratégique pour le territoire puisqu'elle doit contribuer à renforcer la dynamique du bassin de Lans en Vercors, fortement soumis à l'attraction grenobloise, tout en préservant l'attractivité du centre bourg et s'inscrire dans la stratégie économique de la CCMV. La situation de « porte d'entrée du Plateau » nécessite également qu'une attention particulière soit donnée à l'intégration paysagère et environnementale des futurs bâtiments d'activités.

En fonction des projets qui seraient sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures, la CCMV pourra envisager un re-découpage de la zone pour proposer des lots adaptés aux besoins des entreprises sélectionnées et travailler, soit sur un nouveau permis d'aménager, soit sur un permis de construire unique valant division avec les entreprises sélectionnées (en ayant recours à un architecte unique pour toutes les constructions) afin de développer un projet architectural cohérent et harmonieux à l'échelle de la zone et d'intégrer des mutualisations d'espaces, notamment sur le stationnement. Les travaux de viabilisation de la partie haute pourrait également être organisés dès l'année 2018.

Concernant le choix des activités, si l'objectif initial de la commune de Lans en Vercors était de répondre à la demande de foncier des entreprises artisanales et de services, la CCMV souhaite aujourd'hui ouvrir la qualification de la zone et permettre également l'implantation d'activités commerciales sous réserve que les projets s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité de la CCMV et des critères de sélection qui seront proposés dans le cahier des charges qui sera joint à l'appel à projets.

Enfin concernant le prix de commercialisation de la zone, la CCMV propose que le prix de vente du foncier soit différencié entre les lots du haut et du bas, pour tenir compte, d'une part, des contraintes de construction (notamment liées à la pente pour les terrains du haut) et d'autre part, de la visibilité commerciale offerte dans la zone. A partir du coût de viabilisation réel de la tranche 1 et du coût estimé de viabilisation de la tranche 2, il est proposé de retenir les prix de commercialisation suivants :

- 66 € HT/m² pour les lots A et B,
- 51 € HT/m² pour les lots C, D et E.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'ouverture de la zone aux activités commerciales, de valider les prix de vente des terrains ainsi que les critères du cahier des charges et le planning de sélection des candidatures.

Thierry GAMOT présente ce point en rappelant que cette zone d'activités est très attractive de part sa localisation. La commission « développement économique » a travaillé sur le lancement d'un appel à projets afin de pouvoir sélectionner les nombreuses demandes des porteurs de projets. Ce travail a été mené en collaboration avec la commune de Lans en Vercors. Il propose de valider les critères et le planning de travail dans le but de pouvoir lancer rapidement l'appel à candidatures. Plusieurs porteurs de projets attendent de pouvoir déposer leur dossier, il faut que le projet avance. Une « commission

restreinte d'installation des entreprises » élargie sera mise en place afin que le Conseil communautaire puisse valider au printemps prochain le choix définitif des entreprises sélectionnées.

Après de nombreux débats en commission « développement économique », l'ouverture de la zone aux activités commerciales semble être un choix judicieux compte tenu des demandes et de la situation privilégiée de cette zone.

Pour répondre à une question de Véronique BEAUDOING, Thierry GAMOT liste les activités qui seront autorisées au sein de la zone et celles qui seront interdites. Madame BEAUDOING s'interroge sur le fait que toutes les zones d'activités économiques du territoire n'ont pas le même règlement, il faudrait qu'il soit identique. François NOUGIER explique qu'il est compliqué d'ouvrir une zone où se côtoient plusieurs types d'activités (comme sur celle d'Autrans qui comprend des activités commerciales et artisanales ainsi que des logements).

Sur le point particulier de l'ouverture de cette zone aux activités commerciales, Michaël KRAEMER explique que le conseil municipal de la commune de Lans en Vercors est aujourd'hui très partagé et qu'il y a une égalité parfaite entre les élus d'autant plus que de nombreux commerces du centre bourg sont actuellement fermés ou en vente.

Après l'écoute de ces différents points de vue, Franck GIRARD rappelle que la volonté de la communauté de communes n'est pas de faire disparaître les petits commerces par l'implantation d'autres commerces. Même si la commission « développement économique » a travaillé sur la question de l'ouverture des activités commerciales sur cette zone, il faut tenir compte de la position de la commune de Lans en Vercors. Il est difficile de pouvoir statuer sans avoir un retour franc de la commune. Thierry GAMOT précise qu'il n'est plus possible d'attendre, les porteurs de projets s'impatientent, il faut prendre une décision. Suite à la demande de Franck GIRARD, Michaël KRAEMER précise, qu'avec la voix prépondérante du maire, la commune valide l'ouverture de la zone aux commerces.

Pierre BUISSON et Chantal CARLIOZ ne souhaitent pas prendre part à ce vote car selon eux, c'est la commune concernée qui doit décider. Selon elle, une intercommunalité ne peut se construire contre les communes membres. Les communes doivent savoir clairement ce qu'elles souhaitent faire chez elles. C'est important de respecter la position de la commune qui accueille ce type d'activités.

Michaël KRAEMER précise que même si la commune de Lans en Vercors reste indécise pour se positionner sur ce sujet, il faut néanmoins prendre une décision car tout le travail qui en découle est en attente. L'ouverture de cette zone avait déjà été évoquée lors du précédent mandat, il faut vraiment que les choses avancent. Il ne souhaite pas remettre en question tout le travail qui a été réalisé par la commission « développement économique ».

Thierry GAMOT souligne le fait que le Conseil communautaire peut déjà valider les activités qui ne sont pas autorisées dans la zone. Tous les élus approuvent cette liste. Les activités autorisées seront validées par la commission « restreinte d'installation des entreprises » lorsque les porteurs de projets déposeront leur dossier.

Afin de faire avancer ce point, Franck GIRARD rappelle que la CCMV a respecté le principe que l'ont s'est fixé : d'interroger la commune concernée ; il souligne qu'avec la position du maire de Lans en Vercors il est normal de soumettre cette délibération au vote du Conseil communautaire.

Michaël KRAEMER souhaite ajouter deux autres points : d'une part, il précise que ce débat n'aurait pas lieu si la CCMV n'avait pas privilégié l'implantation de plusieurs entreprises artisanales, intéressées au départ pour s'installer à Jaume et qui ont été redirigées sur la zone d'activités des Geymonds. D'autre part, la commune de Lans en Vercors pourra délibérer plus tard, une fois que le Conseil communautaire se sera positionné.

Concernant ce premier point, Pierre BUISSON et Chantal CARLIOZ souhaitent réagir et s'opposer à cette déclaration en précisant que d'une part, la CCMV n'est compétente que depuis 2015 et d'autre part que les choix définitifs n'ont jamais été validés sur cette zone et cela depuis une dizaine d'années.

Franck GIRARD rappelle que la collectivité a sollicité l'avis de la commune de Lans en Vercors mais la compétence « zones d'activités économiques » ayant été transférée, c'est la CCMV qui doit prendre une décision définitive. Il souhaite soumettre donc cette délibération au vote afin que le projet puisse avancer. En résumé de ce débat, il indique que la collectivité n'a jamais souhaité que les artisans s'implantent en premier lieu aux Geymonds au détriment d'autres zones du territoire.

Il conclut en précisant que la commune de Lans en Vercors sera pleinement associée au développement de cette zone d'activités.

La décision est donc soumise au vote du Conseil communautaire : il y a 8 voix pour, 1 contre et 14 abstentions.

L'ouverture de la zone aux activités commerciales, les prix de vente des terrains ainsi que les critères du cahier des charges et le planning de sélection des candidatures sont approuvés.

7. Approbation de reversement de la prestation du service enfance jeunesse 2016 : volet enfance et volet jeunesse

En tant qu'unique collectivité locale signataire du Contrat enfance jeunesse, depuis le 1^{er} janvier 2009, la CCMV vient de recevoir la prestation de service pour l'année 2016 (volet enfance et volet jeunesse) du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour pérenniser et développer une politique enfance jeunesse. Elle concerne :

- les services intercommunaux portés par la CCMV,
- les crèches dépendantes de la compétence petite enfance de la CCMV depuis son transfert au 1^{er} avril 2016,
- les services dépendants de la compétence des communes (services dits « de proximité »).

Cette prestation s'élève à 207 902,72 € pour le volet enfance et 151 907,20 € pour le volet jeunesse, soit un total de 359 809,92 € réparti entre les différentes collectivités selon le tableau ci-dessous :

N° Projet	Action	Montant PSEJ 2016 VERSEE	Montant gardé par la CCMV	Montant reversé aux communes					
				Autrans Méaudre	Corrençon	Engins	Lans en Vercors	St Nizier	Villard de Lans
VOLET ENFANCE									
1	Multi accueil Les Boutchoux	28 339,13 €	28 339,13 €						
2	Coordination enfance	28 355,14 €	28 355,14 €						
3	RAM P'tit Patapam	19 753,26 €	19 753,26 €						
4	Multi accueil Les 3 Pommes	15 536,65 €	15 536,65 €						
5	Multi accueil Les 3 P'tits tours	49 782,90 €	49 782,90 €						
6	Ludothèque	10 045,22 €	10 045,22 €						
7	Multi accueil La Maison des Ours	42 098,33 €	42 098,33 €						
8	Multi accueil les Diablotins	13 992,09 €	13 992,09 €						
TOTAL VOLET ENFANCE		207 902,72 €	207 902,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

VOLET JEUNESSE									
9	Coordination jeunesse	24 884,65 €	24 884,65 €						
10	ALSH Activ'ados	17 719,19 €	17 719,19 €						
11	Formations BAFA BAFD	1 904,39 €	1 904,39 €						
12	ALSH Les Petits Montagnards	5 036,70 €			5 036,70 €				
13	ALSH La Passerelle	57 260,59 €					57 260,59 €		
14	Périsco Maternel Corrençon en Vercors	972,93 €			972,93 €				
15	Séjours	1 409,10 €	1 409,10 €						
16	AL périsco Méaudre	19 709,28 €		19 709,28 €					
17	Périsco Autrans	2 622,84 €		2 622,84 €					
18	Périsco primaire Corrençon en Vercors	1 780,35 €			1 780,35 €				
19	Périsco maternel St Nizier du Moucherotte	3 839,95 €						3 839,95 €	
20	Périsco maternel Engins	396,00 €				396,00 €			
21	AL périsco Villard de Lans	11 331,39 €							11 331,39 €
22	Animation jeunes	0,00 €	0,00 €						
23	Chantiers jeunes Méaudre	7,03 €		7,03 €					
24	Information des familles	1,48 €	1,48 €						
25	AL périsco ados	3 031,33 €	3 031,33 €						
TOTAL VOLET JEUNESSE		151 907,20 €	48 950,14 €	22 339,15 €	7 789,98 €	396,00 €	57 260,59 €	3 839,95 €	11 331,39 €
TOTAL GENERAL		359 809,92 €	256 852,86 €	22 339,15 €	7 789,98 €	396,00 €	57 260,59 €	3 839,95 €	11 331,39 €

Le reversement de la prestation du service enfance jeunesse 2016 : volet enfance et volet jeunesse est approuvé.

8. Avenant à la convention financière et d'objectifs signée avec la structure petite enfance « les Diablotins » et décision modificative du budget principal

Un avenant à la convention financière et d'objectifs est proposé au Conseil communautaire pour deux raisons distinctes. D'une part, la structure petite enfance « les Diablotins » domiciliée à Saint Nizier du Moucherotte rencontre des difficultés financières liées à une conjoncture d'événements non prévisibles (arrêt des contrats aidés, licenciement) sans que cela ne vienne remettre en cause la gestion saine et qualitative de la structure. Une aide financière complémentaire à la subvention conventionnée est donc demandée à la CCMV.

D'autre part, afin de mettre aux normes certains équipements liés à la structure (jeux extérieurs dédiés aux enfants accueillis) il convient, en qualité de gestionnaire et aux côtés d'un autre financeur qu'est la Caisse d'allocations familiales (CAF) de participer à la dépense associée.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer l'avenant à la dite convention, d'accorder à la structure une aide financière supplémentaire de 4 000 € et de prendre en charge, à hauteur de 50 % des factures présentées, les frais de remplacement des structures extérieures et des dépenses associées soit un montant total de 4 043 €.

Ce point n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la décision modificative correspondante.

L'avenant à la convention financière et d'objectifs signée avec la structure petite enfance « les Diablotins » et la décision modificative du budget principal sont approuvés.

9. Demande d'avance de subvention aux crèches associatives pour l'année 2018

La CAF de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2017. Les demandes sont donc les suivantes :

- EAJE « Trois Ptits Tours », Lans en Vercors : 20 000 €,
- EAJE « Les Boutchoux », Autrans-Méaudre en Vercors : 20 000 €,
- EAJE « Les Trois Pommes », Corrençon en Vercors : 18 750 €,
- EAJE « Les Diablotins », Saint Nizier du Moucherotte : 11 000 €.

Les demandes d'avance de subvention aux crèches associatives du territoire pour l'année 2018 sont approuvées.

10. Avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal

La délibération n°84/16 en date du 23 septembre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CCMV afin d'inclure la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

La création de l'Office de tourisme intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre Lans Engins Saint-Nizier prévoit le transfert des personnels dans cette nouvelle structure sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée constitutive de l'Office de tourisme intercommunal Vercors s'est réunie le 16 novembre dernier.

A partir du 1^{er} janvier prochain, c'est donc la CCMV qui sera l'interlocuteur de cette nouvelle structure et qui devra assurer son fonctionnement. Le versement d'une avance de subvention est nécessaire afin de commencer l'année dans de bonnes conditions. Afin de permettre à l'association de mener à bien sa mission et pour faire face aux échéances de début d'année, il est proposé d'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 175 000 €.

L'attribution d'une avance de subvention à hauteur de 175 000 € à l'Office de tourisme intercommunal est approuvée et le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

11. Plateforme de rénovation énergétique

Afin de rendre opérationnelle la future plateforme de rénovation énergétique que la CCMV va mettre en place dans le cadre de l'action TEPCV et de justifier d'un premier engagement juridique au 31 décembre 2017, nécessaire pour garantir les subventions TEPCV, il est proposé au Conseil communautaire de valider les principaux critères de la future plateforme qui seront intégrés dans le règlement des attributions des aides financières aux particuliers qui souhaiteront intégrer la plateforme. Ces critères seront susceptibles d'évoluer car le règlement devra également intégrer les critères qui seront déterminés par la Région en début d'année prochaine, dans le cadre du « bonus performance énergétique » qui permettra aux particuliers de majorer les aides à la rénovation à hauteur de 750 € par logement.

Les critères de la future plateforme de rénovation énergétique sont approuvés.

12. Réhabilitation et extension de l'usine de production de Vercors Lait

Lot 10 - chauffage, réfrigération et ventilation/plomberie

L'avenant n°1 relatif à la modification du montant de l'acte d'engagement en date du 20 juin 2017 prend en compte une augmentation de 2,54 %. L'avenant n°2 modifie la nature du groupement d'opérateur en groupement conjoint : la société ICS, représentée par M. Dominique Salin, mandataire du groupement et la société SEICAR, représentée par M. Bertrand Meynet, cotraitante du groupement.

Les fiches modificatives des travaux ont été proposées par le maître d'oeuvre en date du 8 novembre 2017 et ont été acceptées par le maître d'ouvrage pour intégrer notamment les besoins propres de Vercors Lait sur ce lot.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 ayant pour objet d'augmenter le montant du marché comme suit, soit une augmentation de 9,24 % par rapport au marché initial (400 997 € HT) :

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché avenant 1	411 157 €	493 388,40 €
Moins value	- 6 145,33 €	- 7 374,39 €
Prestations supplémentaires	+ 33 048,22 €	+ 39 657,86 €
Nouveau montant du marché	438 059,89 €	525 671,87 €

L'avenant n°3 du marché de « réhabilitation et d'extension de l'usine de production de Vercors Lait » est approuvé.

13. Convention de mise à disposition du hangar de stockage des plaquettes forestières d'Autrans

La CCMV a repris en régie le fonctionnement du hangar de stockage de plaquettes forestières situé sur l'Ecosite du Vercors à Villard de Lans depuis juin 2015. De ce fait, elle souhaite ainsi développer une filière bois énergie sur le territoire et fournir des chaufferies collectives du Plateau des quatre montagnes en plaquettes forestières.

Afin d'atteindre cet objectif, la CCMV a besoin de surfaces de stockage plus importantes et souhaite disposer du hangar situé sur la Zone d'activité du Mornet à Autrans. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition du hangar de stockage des plaquettes forestières entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil communautaire.

14. Questions diverses

- Décision modificative : budget assainissement

Suite à la hausse des taux d'intérêt en 2017, les crédits votés au budget assainissement pour le mandatement des charges d'intérêt d'emprunts à taux variable seront insuffisants pour payer les échéances de décembre. Mais s'agissant de remboursement à échéance constante, les crédits prévus pour le remboursement du capital seront quant à eux trop importants. Il est donc proposé de procéder à un virement de crédits du compte 1641 « capital » pour alimenter le compte 6611 « charges d'intérêt ». Ce virement faisant intervenir à la fois la section d'investissement et de fonctionnement, il est nécessaire, pour conserver l'équilibre budgétaire, de moduler le virement inter-section.

La décision modificative du budget assainissement est approuvée.

- Décisions budgétaires : autorisation de dépenses - Budgets principal et silo bois 2018

L'article L. 1612-1 du CGCT indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et silo bois 2018, non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

Les deux décisions budgétaires concernant des autorisations de dépenses des budgets principal et silo bois sont approuvées.

- Vercors Music Festival

Proposition de renouvellement de la convention pour une durée de trois ans (éditions 2018, 2019 et 2020) et validation de la répartition financière : 90 000 € => 60 000 € CCMV et 30 000 € commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Franck GIRARD souligne que le Vercors Music Festival fait parti aujourd'hui des plus grands événements culturels du territoire après seulement trois ans d'existence. L'organisation « SPEDIDAM » est étonnée de constater que c'est l'un des rares festivals à avoir eu une envolée aussi rapide.

Chantal CARLIOZ, en tant que vice-présidente départementale, constate que l'organisation de ce festival entre pleinement dans la stratégie de diversification économique et touristique du territoire. Elle précise que le Conseil départemental souhaite que la collectivité s'engage en premier lieu, il viendra en soutien par la suite.

Hubert ARNAUD dit que la commune d'Autrans-Méaudre n'est pas en mesure, aujourd'hui, de se positionner quant à sa participation à hauteur de 30 000 €.

Pierre BUISSON explique que cette somme est importante d'autant que les dotations en faveur des collectivités diminuent. Il se demande « où prendre cet argent et au détriment de quoi ».

Franck GIRARD tient à préciser que ce point est seulement à titre d'information pour le moment, aucune délibération ne sera votée lors de ce Conseil communautaire. Il conclut que ce n'est pas possible de financer tous les événements organisés sur le territoire, il faut faire un choix. La commission « événementiel » travaille dans le but d'établir une liste des événements qui pourraient être de nature intercommunale.